

## Résumé de l'acte

### 078-200058782-20200604-B2020-07-AU

**Numéro de l'acte :** B2020-07  
**Date de décision :** jeudi 4 juin 2020  
**Nature de l'acte :** AU  
**Objet :** Saint-Quentin-en-Yvelines - Approbation et signature du contrat Eau Yvette porté par le SIAHVY  
**Classification :** 8.8 - Environnement  
**Rédacteur :** Actes Dépôt  
**AR reçu le :** 16/06/2020  
**Numéro AR :** 078-200058782-20200604-B2020-07-AU  
**Document principal :** 99\_AU-Décision B 2020-07.pdf

#### Historique :

15/06/20 17:14	En cours de création	
15/06/20 17:15	En préparation	Actes DÉPÔT
16/06/20 11:13	Reçu	Actes DÉPÔT
16/06/20 11:15	En cours de transmission	
16/06/20 11:15	Transmis en Préfecture	
16/06/20 11:42	Accusé de réception reçu	

**DECISION N° B2020-07 du 4 juin 2020**

**Objet : Saint-Quentin-en-Yvelines – Approbation et signature du contrat Eau Yvette porté par le SIAHVY**

**Le Président,**

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

**VU** l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment en autorisant le président de l'établissement public de coopération intercommunale à exercer, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et du troisième au huitième alinéa de l'article L. 163-12 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** la charte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) d'engagement pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau signée le 20 mai 2020 par Saint-Quentin-en-Yvelines

**CONSIDERANT** qu'afin d'améliorer la qualité des eaux, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) souhaite créer un partenariat recensant les actions prioritaires à mettre en œuvre sur son bassin versant, pour la période 2020-2024.

**CONSIDERANT** que ce partenariat, appelé Contrat Eau, permet d'identifier, à l'échelle d'un bassin versant, pour chaque acteur local, les opérations et les enveloppes financières associées susceptibles d'être subventionnées par l'AESN afin de répondre à l'objectif d'atteinte du bon état écologique.

**CONSIDERANT** que la révision du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) et des études « Trame Verte et Bleue », sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines, ont fait émerger les actions portant sur :

- La promotion de la « Trame Verte et Bleue » avec la mise en place du Grand Chemin Vert à Saint-Quentin-en-Yvelines,
- La mise en conformité des branchements.

**CONSIDERANT** que ce partenariat, visant à établir un contrat Eau Yvette, regroupe les adhérents du SIAHVY, dont Saint-Quentin-en-Yvelines est membre ainsi que l'Agence de l'Eau Seine Normandie

**CONSIDERANT** que la signature de cet acte conditionne l'attribution de subventions de l'AESN, pour les actions futures de Saint-Quentin-en-Yvelines, dont la commission se réunit à cet effet en juillet 2020.

**DECIDE**

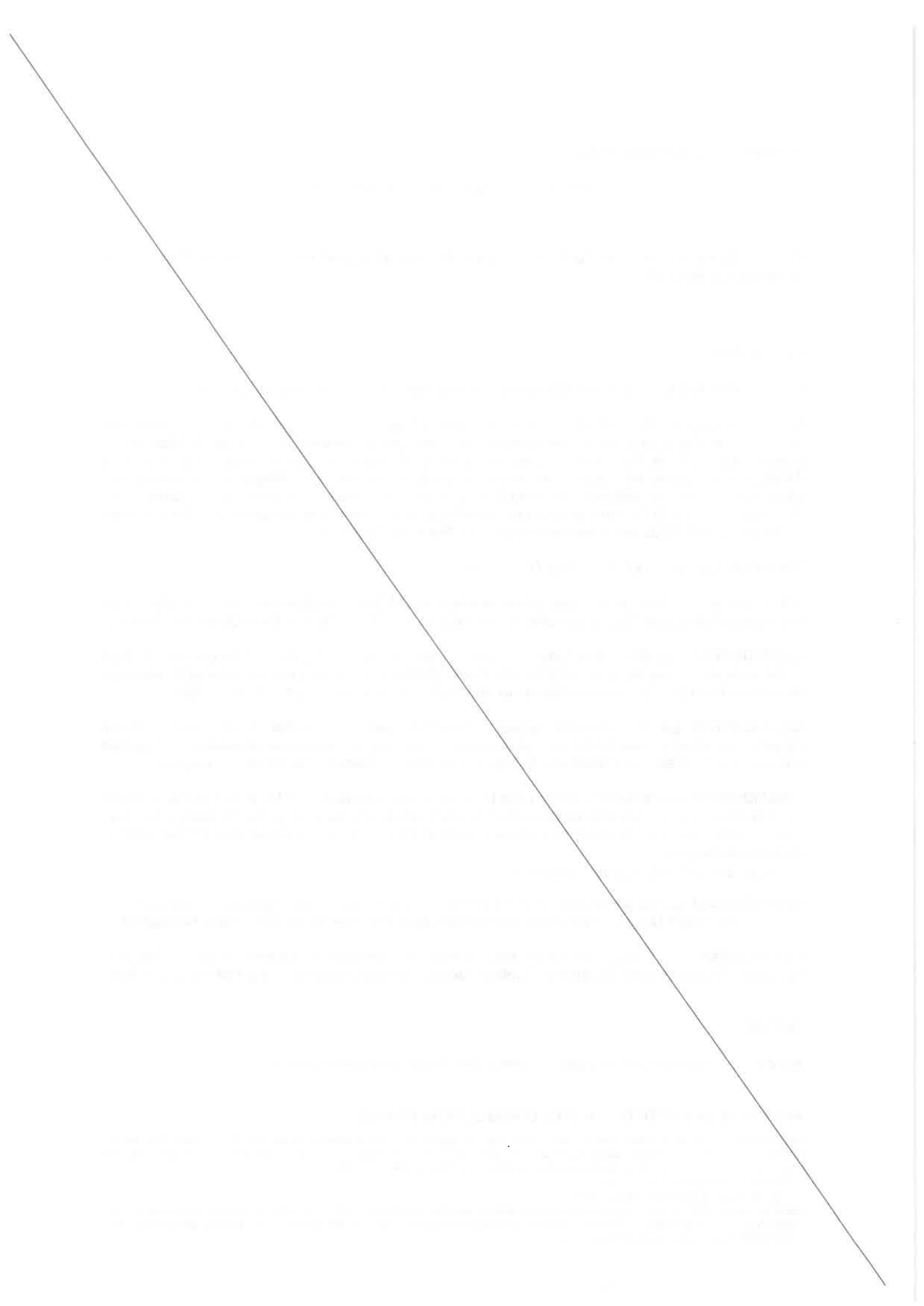
**Article 1 :** D'approuver et de signer le contrat Eau Yvette porté par le SIAHVY.

**AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL D'AGGLOMERATION LE**

*Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.*



Pour extrait, certifié par Monsieur le Président qui transmet à Monsieur le Préfet du Département des Yvelines, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Président**



A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes. The signature is positioned to the right of the official seal and extends downwards across the page.

*Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- Date de sa réception en Préfecture ;*
- Date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.*



*[The remainder of the page contains extremely faint, illegible text and markings, likely bleed-through from the reverse side of the document.]*